

Programme de travaux 1994 - Éclairage public - Adoption du programme - Lancement des appels d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Chaque année, le Conseil Municipal vote au budget primitif, en investissement, un crédit qui est affecté aux travaux de rénovation et d'extension des installations d'éclairage public. Pour l'exercice 1994, le crédit inscrit au chapitre 901.12/233.89040 service 30900 est de 1 800 000 F, que la Commission Voirie-Circulation propose de répartir comme suit :

- remplacements suite à des accidents de circulation et vandalisme	300 000 F
- grosses réparations	300 000 F
- travaux en liaison avec EDF	100 000 F
- travaux de rénovation	500 000 F
- travaux d'extension	600 000 F

Les travaux de rénovation concerneront les voies suivantes :

- boulevard Blum (3^{ème} partie)
- ZUP Planoise (2^{ème} quartier)
- avenue Foch (2^{ème} tranche)
- route de Gray (2^{ème} tranche)
- avenue Léo Lagrange (2^{ème} tranche)
- rue de Vesoul
- rue de Chalezeule
- rue de la Corvée, rue Nicolas Nicole.

Les travaux d'extension ou d'amélioration concerneront les rues et secteurs suivants :

- place Cassin avenue du Parc
- rue des Justices
- quai Bugnet
- passage piétons 28, rue Henri Baigue
- chemin de la Barre aux Chevaux
- centre commercial Ile de France
- rue des Brosses
- chemin des Gravieres Blancs
- rue Heitz
- 16 B Cités des Prés de Vaux
- rue Leverrier

- chemin des Trulères
- 10 bis rue Delacroix
- rue du Périgord (1^{ère} tranche)
- voie du 5 rue du Luxembourg
- chemin piétons rue Sancey
- 20, 22, 24, rue de Fribourg
- parking Église de Montrapon
- parking sous Pont de Gaulle.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés après consultation et les factures à intervenir,
- autoriser M. le Maire à signer également le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, et ceci dans la limite des crédits ouverts pour le programme 1994.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.